

8.026 Conservation de l'intégrité écologique du golfe de San Matías en Argentine

RAPPELANT le Principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, ainsi que la Résolution 1.45 *Le principe de précaution* (Montréal, 1996), la Résolution 3.075 *Appliquer le principe de précaution aux prises de décisions et à la gestion de l'environnement* (Bangkok, 2004), la Résolution 6.074 *Renforcer le principe de non-régression dans le droit et les politiques de l'environnement* (Hawaï'i, 2016), la Résolution 7.051 *Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes* (Accord d'Escazú) (Marseille, 2020), la Recommandation 7.112 *Planification des espaces maritimes et conservation de la biodiversité et de la géodiversité* (Marseille, 2020), ainsi que la Résolution 4.091 *L'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes publics comme instrument de conservation de la biodiversité* (Barcelone, 2008) ;

NOTANT que repousser toujours plus loin la frontière des combustibles fossiles dans les océans et les mers met gravement en danger la biodiversité marine et génère des émissions de gaz à effet de serre qui réchauffent l'atmosphère et le milieu marin, ce qui aggrave la crise du climat, de l'extinction des espèces et de la pollution ;

RECONNAISSANT l'importance de la création et de la conservation à perpétuité d'aires naturelles protégées comme moyen de protéger les écosystèmes marins ;

RAPPELANT que conformément à la Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, il importe de mettre en place une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et des modes de gestion efficaces dans le cadre de processus de changement d'affectation des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030 ; et

NOTANT que la loi 3308 de la province de Río Negro, en Argentine, qui prévoyait de protéger les eaux relevant de la juridiction nationale des effets de l'activité pétrolière, par exemple une éventuelle pollution aux hydrocarbures, a été modifiée sans concertation préalable, à la hâte et de manière rétroactive en 2022, compromettant l'intégrité écologique du golfe de San Matías en raison des projets cherchant à s'y implanter ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE à la République argentine et à la province de Río Negro d'abroger toutes les réglementations qui abaissent le seuil de protection du Golfe de San Matías, y compris le rétablissement de la protection prévue par la loi 3308, et de garantir la conservation de la biodiversité en annulant tous les projets susceptibles de la mettre en péril.

2. PRIE le Directeur général de l'UICN de :

a. envoyer d'urgence un courrier au Gouverneur de la province de Río Negro et au Président de la République argentine les informant du contenu du paragraphe 1, sur l'importance de se conformer aux prescriptions légales concernant les projets à fort impact écologique, et de leur transmettre les documents élaborés par l'UICN sur le principe de non-régression, le principe *in dubio pro natura*, le principe de précaution, les études d'impact sur l'environnement (EIE), les évaluations environnementales stratégiques (EES) et les questions connexes pertinentes ; et

b. offrir, dans la mesure du possible, un soutien technique aux organisations non gouvernementales argentines Membres de l'UICN en ce qui concerne les projets en question et leur impact écologique.

3. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de fournir une assistance technique pour l'élaboration d'un plan de gouvernance visant à protéger les écosystèmes marins du golfe de San Matías, ainsi que du golfe Nuevo et du golfe San José de la Péninsule de Valdés, de projets susceptibles de nuire gravement aux écosystèmes.

4. DEMANDE à la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) d'envoyer d'urgence au Président de la République argentine un courrier contenant toutes les informations disponibles sur l'état de conservation des espèces présentes dans le golfe de San Matías et sur les risques que l'activité pétrolière fait peser sur elles.